



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

SEANCE DU

9 mars 2023

PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 9 mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Brette-les-Pins, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane FOUCHARD, Maire.

Date de convocation : 2 mars 2023

Date d'affichage : 2 mars 2023

Etaient présents : M. Stéphane FOUCHARD, Mme Véronique CORMIER, M. Denis HERRAUX, M. Christian BONNIN, Mme Isabelle BERTHE, Mme Sandrine CHEVRAY, M. Patrice POUILLET, Mme Laurence WATTEAU, M. Giovani FOULADOUX, M. Fabien LEBAS, Mme Laurence HUBERT, Mme Odile GODIN, Mme Loëtitia MAILLARD, Mme Laëtitia BOIS, Mme Jessica RENAUT, Mme Anne-Laure CORREIA, M. Alain DOBREMEL, M. Grégory LEBLANC.

Excusé ayant donné procuration : M. Éric BEVILLON a donné pouvoir à M. Grégory LEBLANC.

Secrétaire de séance : Mme Véronique CORMIER est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre d'absents : 1

Votants : 19

L'ordre du jour comportait les points suivants :

1. Désignation du secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 février 2023.

3. Vie économique et financière.

3.1. Vente du terrain rue des Pins

3.2. Approbation du compte de gestion 2022 ASSAINISSEMENT

3.3. Approbation du compte administratif 2022 ASSAINISSEMENT

3.4. Approbation du compte de gestion 2022 COMMUNE

3.5. Approbation du compte administratif 2022 COMMUNE

3.6. Demande de subvention Fonds vert

4. Cadre de vie et environnement.

4.1. Validation du programme d'actions de l'ONF pour l'année 2023

4.2. Renouvellement convention mise à disposition du service communautaire de voirie

4.3 Renouvellement convention fourrière animale Ville du Mans

4.4. Droit de préférence

5. Vie culturelle et associative.

5.1. Convention mise à disposition de la bibliothécaire

5.2. Modification règlement du cimetière

6. Informations diverses.

6.1. Informations communautaires.

6.2. Points divers et questions diverses.

Date de l'affichage du procès-verbal de la séance : **le 7 avril 2023.**

1. Désignation du secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire de séance pour la durée de la séance du Conseil Municipal. Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Véronique CORMIER.

Adopté à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 février 2023.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. Vie économique et financière.

Rapporteur : Monsieur Bonnin.

3.1. Vente du terrain rue des Pins.

Lors de la séance du 19 mai 2022, les membres du conseil municipal se sont prononcés pour la vente de 2 parcelles : AE 90 située rue des Pins et AI 11 située rue des Bouleaux. Un compromis de vente a été signé pour la vente de la parcelle rue des Pins d'une superficie de 570 m². Initialement, la délibération du 19 mai 2022 précisait le découpage en 3 lots (donc « lotissement ») de ces 2 parcelles conduisant automatiquement à une collecte de TVA. La vente du seul terrain rue des Pins ne doit pas pouvoir être qualifiée "d'activité économique" (lotissement, ZAC, Zones Artisanales...) pour qu'il ne soit pas soumis à collecte de TVA. Les membres du Conseil Municipal adoptent une nouvelle délibération pour la vente de ce seul terrain précisant :

- que le prix de vente du terrain est de 55 000 € ;
- que ce terrain n'entre pas dans un programme d'aménagement ;
- qu'il s'agit d'une simple opération patrimoniale pour la collectivité ;
- que la commune agit en « *bon père de famille* » et dans le but de respecter la logique de densification demandée par le législateur (optimisation foncière des « *dents creuses* » repérées dans les zones urbanisées, lutte contre l'étalement urbain).

Adopté à l'unanimité.

3.2. Approbation du compte de gestion 2022 ASSAINISSEMENT.

La comptable de la collectivité accompagnée par l'adjoint aux finances se sont assurés que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Adopté à l'unanimité.

3.3. Approbation du compte administratif 2022 ASSAINISSEMENT.

Sous la présidence de Monsieur Christian BONNIN, Maire-Adjoint délégué aux finances, désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2022 du service assainissement.

Section fonctionnement

Monsieur Bonnin présente une synthèse des charges et produits de fonctionnement. La forte augmentation dans le chapitre 011 correspond aux dépenses d'énergie (inflation) et de maintenance.

CHARGES						
chapters	Libellé	objets	CA 2021	CA 2022	N/N-1	%
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Energie, petit équipement, entretien et réparations, frais postaux ...	54 708,77 €	72 274,13 €	▲	32,11%
012	CHARGES DE PERSONNEL	Personnel communal mis à disposition	29 058,90 €	10 872,98 €	▼	-62,58%
014	ATTENUATION DE PRODUITS	Reversement à agence de l'eau pour modernisation	10 737,00 €	10 452,00 €	▼	-2,65%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	Pertes sur créances irrécouvrables, créances éteintes	0,00 €	1 435,56 €	▲	
66	CHARGES FINANCIERES	Intérêts liés aux emprunts	4 765,55 €	4 038,52 €	▼	-15,26%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	Titres annulés sur exercices antérieurs	151,47 €	45,08 €	▼	-70,24%
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	Dépréciation des créances	1 000,00 €	1 000,00 €		0,00%
O22	DEPENSES IMPREVUES	Maintien pour le budget assainissement				
O23	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	Autofinancement				
O42	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	Dotations aux amortissements	68 770,47 €	54 632,54 €	▼	-20,56%
	CHARGES		169 192,16 €	154 750,81 €		
OO2	Déficit antérieur reporté					
	TOTAL CHARGES		169 192,16 €	154 750,81 €		

PRODUITS						
chapters	LIBELLES	objets	CA 2021	CA 2022	N/N-1	%
O42	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	Quote part des subventions d'investissement	68 786,80 €	19 875,91 €	▼	-71,11%
70	VENTE DE PRODUITS, PRESTATIONS DE SERVICES	Redevance d'assainissement collectif, redevance pour modernisation des réseaux, participation pour assainissement collectif, FCTVA "fonctionnement"	156 356,75 €	164 406,43 €	▲	5,15%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	reliquat	126,87 €	0,00 €	▼	-100,00%
	PRODUITS		225 270,42 €	184 282,34 €		
OO2	Excédent antérieur reporté		0,00 €	56 078,26 €		
	TOTAL PRODUITS		225 270,42 €	240 360,60 €		

Résultat sans report 56 078,26 € 29 531,53 €
 Résultat avec report 56 078,26 € 85 609,79 €

Le chapitre 012 correspond aux charges de personnel (mise à disposition du personnel municipal sur le service : 10h agent technique et 1h agent administratif). Celui-ci est en baisse. Les autres années, cette évaluation des charges ne reflétait pas tout à fait la réalité. Il a été calculé pour 2022 en tenant compte du temps effectif consacré par le personnel municipal à la station d'assainissement.

Monsieur BONNIN précise au Conseil que le budget assainissement ne passe pas en M57. Il reste en M49.

Au regard des montants des charges et des produits, l'exercice 2022 est excédentaire de 29 531, 53€.

Section investissement

DEPENSES				
chapitres et opérations	Libellé	objets	CA 2021	CA 2022
O40	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	Quote-part de subventions d'investissement	68 786,80 €	19 875,91 €
16	EMPRUNTS	Remboursement du capital	109 036,39 €	22 381,34 €
opération 1	REHABILITATION RESEAU ASSAINISSEMENT	Frais d'études, mission SOCOTEC, Travaux..	439 656,58 €	0,00 €
opération 2	AUTOSURVEILLANCE	Par entreprise SUEZ	23 387,10 €	1 230,90 €
	DEPENSES		640 866,87 €	43 488,15 €
	Déficit antérieur reporté		52 534,88 €	0,00 €
	TOTAL DEPENSES		693 401,75 €	43 488,15 €

RECETTES				
chapters	LIBELLES	objets	CA 2021	CA 2022
10	DOTATIONS FONDS ET RESERVES	FCTVA et affectation de résultat	58 345,27 €	9 166,04 €
13	SUBVENTIONS SUR EQUIPEMENTS	Par agence de l'eau, conseil départemental	117 376,12 €	187 530,12 €
O40	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	Dotations aux amortissements	68 770,47 €	54 632,54 €
16	EMPRUNTS	Emprunts en 2021: 150 000 € sur 25 ans et 350 000 € sur 3 ans	500 000,00 €	0,00 €
	RECETTES		744 491,86 €	251 328,70 €
	Excédent antérieur reporté		0,00 €	51 090,11 €
	TOTAL RECETTES		744 491,86 €	302 418,81 €

Résultat sans report 103 624,99 € 207 840,55 €

Résultat avec report 51 090,11 € 258 930,66 €

La subvention d'investissement, perçue lors de l'achèvement de la station d'épuration en 2008, est désormais intégralement reprise en produits. Pour l'essentiel, on constate une absence d'investissement pour notre station en 2022.

Fonctionnement

Dépenses : 154 750,81 €

Recettes : 184 282,34 €

Résultat de l'exercice : 29 531,53 €

Investissement

Dépenses : 43 488,15 €

Recettes : 251 328,70 €

Résultat de l'exercice : 207 840,55 €

Le Maire quitte la salle à 20h31 et revient à 20h34 après le vote.

Adopté à l'unanimité.

3.4. Approbation du compte de gestion 2022 COMMUNE.

La comptable de la collectivité accompagnée par l'adjoint aux finances se sont assurés que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Adopté avec 17 voix pour et 1 abstention.

3.5. Approbation du compte administratif 2022 COMMUNE.

Sous la présidence de Monsieur Christian BONNIN, Maire-Adjoint délégué aux finances, désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2022 de la commune.

CHARGES						
chapitres	Libellé	objets	CA 2021	CA 2022	N/N-1	%
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Consommables - alimentation - petit équipement - fournitures scolaires et administratives - locations diverses - entretien et maintenance - vêtements travail - assurances - honoraires...	344 550,57 €	436 459,56 €	↑	26,68%
012	CHARGES DE PERSONNEL	Rémunérations charges sociales comprises des agents, apprentis... - médecine du travail - allocations chômage -	910 787,64 €	888 289,84 €	↓	-2,47%
014	ATTENUATION DE PRODUITS	Dégrèvement taxe foncières jeunes agriculteurs - attribution de compensation versée à la communauté de communes (EPCD)	46 409,01 €	48 339,01 €	↑	4,16%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	Indemnités des élus - formations - subventions des associations - SDIS	112 883,15 €	112 584,72 €	↓	-0,26%
66	CHARGES FINANCIERES	Intérêts liés à l'échéance prêt et dette	9 373,29 €	8 184,66 €	↓	-12,68%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	titres annulés des années précédentes	11 102,08 €	2 074,86 €	↓	-81,31%
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	dépréciation des créances	2 600,00 €	1 500,00 €	↓	-42,31%
O22	DEPENSES IMPREVUES	va disparaître avec la M57	0,00 €	0,00 €		
O23	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	Autofinancement	0,00 €	0,00 €		
O42	TRANSFERT ENTRE COMPTES	opérations d'ordres: comptes 675, 681 (dotation aux amortissements)...	181 404,58 €	82 809,31 €	↓	
	CHARGES		1 619 110,32 €	1 580 241,96 €		
		Déficit antérieur reporté				
	TOTAL CHARGES		1 619 110,32 €	1 580 241,96 €		

PRODUITS						
chapitres	LIBELLES	objets	CA 2021	CA 2022	N/N-1	%
013	ATTENUATION DE CHARGES	Remboursement des Indemnités Journalières par CPAM et assurance statutaire	51 484,98 €	56 471,42 €	↑	9,69%
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	Concessions cimetière - factures restaurant scolaire - panneaux photovoltaïques - MAD personnel assainissement et Rabelais - remboursement frais MOUV'N GO - locations emplacement orange	150 610,57 €	145 663,62 €	↓	-3,28%
73	IMPÔTS ET TAXES	Impôts directs locaux (état 1259)	833 491,00 €	886 804,00 €	↑	6,40%
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS	Dotations de l'état, FCTVA	450 978,30 €	491 798,04 €	↑	9,05%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	Locations de nos immeubles et salles	98 688,33 €	108 484,00 €	↑	9,93%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	Recouvrement des créances, annulations de mandats années précédentes, cessions immobilières	99 556,52 €	3 819,68 €	↓	
	PRODUITS		1 684 809,70 €	1 693 040,76 €		
		Excédent antérieur reporté	197 021,35 €	142 720,73 €		
	TOTAL PRODUITS		1 881 831,05 €	1 835 761,49 €		

Résultat sans report 65 699,38 € 112 798,80 €
Résultat avec report 262 720,73 € 255 519,53 €

Le chapitre 011 est en nette augmentation. Certaines charges subissent l'inflation : énergies, alimentation, entretien et maintenance.

Interventions :

Monsieur Fouladoux propose de réfléchir à passer des marchés à bons de commande afin d'avoir des prix bloqués.

Monsieur Bonnin informe qu'à compter de 2023, il ne sera plus possible pour les travaux réalisés en régie de récupérer la TVA par l'intermédiaire du FCTVA. Il faudra donc faire une comparaison quand de gros travaux seront planifiés. Sera-t-il plus intéressant de faire appel à une entreprise en récupérant la TVA ou bien de faire les travaux en régie mais sans récupérer la TVA ? Il est évident que cette nouvelle disposition joue en faveur du recours à la sous-traitance, au détriment des travaux en régie.

Le chapitre 012, correspondant aux charges de personnel, est en baisse malgré la revalorisation du point d'indice de + 3,5 % au 1^{er} juillet 2023. Cette baisse s'explique en partie par l'entretien de certains bâtiments qui est réalisé par un prestataire extérieur : CF chapitre 011.

Cependant, nos charges de personnel représentent toujours une part plus importante dans nos charges réelles par rapport à la moyenne des communes de la même strate.

Monsieur Bonnin rappelle qu'en raison de l'inflation, l'Etat avait créé pour les collectivités un « filet de sécurité ». Cette dotation de compensation, basée sur des simulations, s'élevait pour notre commune à 43 137 €. Fin 2022, l'Etat avait versé un acompte de 12 941 €. Cet acompte devra être remboursé dans la mesure où la commune n'a pas enregistré en 2022 une baisse de son épargne brute de plus de 25 % par rapport à 2021.

DEPENSES				
chapitres et opérations	Libellé	objets	CA 2021	CA 2022
105	STADE		0,00 €	8 312,13 €
106	ATELIER MUNICIPAL		70 220,97 €	2 202,10 €
109	ECOLE		13 357,10 €	13 802,56 €
110	SALLE GLYCINES		7 464,32 €	0,00 €
111	RESIDENCE MOITTET FRESNET		25 344,53 €	545,48 €
112	MAIRIE		28 490,32 €	29 446,75 €
114 et 118	VOIRIE / RESEAU EAUX PLUVIALES		156 644,78 €	56 527,01 €
117	ACCESSIBILITE PMR SALLE POLYVALENTE		17 350,80 €	39 536,53 €
120	BIBLIOTHEQUE		449,00 €	0,00 €
123	RESTAURANT SCOLAIRE		25 055,70 €	214 198,96 €
127	LOTISSEMENT LE CHESNEAU		0,00 €	19 751,81 €
129 131 133 134	TERRAINS		5 496,87 €	15 509,30 €
135	BATIMENT RUE DES BICHES		0,00 €	80 000,00 €
136	PANNEAUX SENTINELLES DE LA FORET		0,00 €	2 802,10 €
DEPENSES EQUIPEMENTS			349 874,39 €	482 634,73 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	Aménagement des glycines (fin 5 juin 2023) - Travaux investissement 2017 (fin 20 sept 2037) - Travaux (fin 20 mai 2033) - Travaux voirie 2019 (fin 1er juillet 2029)	68 336,58 €	69 525,18 €
Déficit antérieur reporté			0,00 €	0,00 €
TOTAL DEPENSES			418 210,97 €	552 159,91 €

RECETTES				
chapitres	LIBELLES	objets	CA 2021	CA 2022
O40	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	Dotations aux amortissements...	181 404,58 €	82 809,31 €
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	Taxe aménagement + FCTVA sur investissements + affectation de résultat	53 691,69 €	170 029,49 €
13	SUBVENTIONS SUR EQUIPEMENTS		9 174,24 €	94 587,50 €
	REGULARISATION SUR ECRITURE 2018	subvention district entretien du terrain de foot		4 836,00 €
16	EMPRUNTS		0,00 €	300 000,00 €
RECETTES			244 270,51 €	652 262,30 €
Excédent antérieur reporté			272 361,69 €	98 421,23 €
TOTAL RECETTES			516 632,20 €	750 683,53 €

Résultat sans report -173 940,46 € 100 102,39 €
 Résultat avec report 98 421,23 € 198 523,62 €

Fonctionnement

Dépenses : 1 580 241,96 €

Recettes : 1 693 040,76 €

Résultat de l'exercice : 112 798,80 €

Investissement

Dépenses : 552 159,91 €

Recettes : 652 262,30 €

Résultat de l'exercice : 100 102,39 €

Le Maire quitte la salle à 21h et revient à 21h02 après le vote.

Adopté avec 17 voix pour et 1 abstention.

3.6. Demande de subvention Fonds vert.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'ajouter ce point à l'ordre du jour. En novembre 2022, les élus ont validé deux projets faisant l'objet de demande de subvention DETR et fonds vert : le dossier 1 qui concerne l'éclairage public et le dossier 2 qui concerne l'isolation du plafond d'une partie de la salle polyvalente. Le second dossier ne pourra pas bénéficier du Fonds Vert puisqu'il est indispensable de réaliser un audit énergétique. Il est donc proposé à l'assemblée de valider un nouveau projet d'investissement qui pourrait être éligible au Fonds Vert : le remplacement des fenêtres de l'école maternelle et la pose de volets roulants.

En effet, suite aux différentes pannes de la chaudière à fioul au cours du mois de janvier 2023, les adjoints ont commencé à réfléchir à un nouveau mode de chauffe. Pour cela, le Pays du Mans a proposé d'accompagner la collectivité d'un point de vue technique et financier. Réfléchir à un nouveau mode de chauffage nécessite impérativement de réaliser un audit énergétique du bâtiment. Celui-ci est inscrit au budget 2023 dans le programme d'investissement. Dès lors que la collectivité fournit un audit énergétique pour la rénovation de bâtiments, il est possible de faire une demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert. Il est proposé de demander 80% des dépenses en HT.

Origine des financements	Montant HT
Maître d'ouvrage	8 662,40 €
Fonds Verts	34 649,60 €
TOTAL	43 312 €

Adopté à l'unanimité.

Interventions :

Monsieur Le Maire précise que si le dossier est accepté et que la commune obtient l'intégralité des financements demandés, l'enveloppe du Conseil Départemental sera utilisée pour d'autres projets.

4. Cadre de vie et environnement.

Rapporteur : Monsieur Herraux.

4.1. Validation du programme d'actions de l'ONF pour l'année 2023.

En application de l'article D 214-21 du Code Forestier, l'ONF a préconisé un programme d'actions pour la gestion durable du patrimoine forestier de la commune. Ce programme est conforme au document d'aménagement et de gestion de la forêt communale, voté par le Conseil Municipal. Les prestations seront à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services Forestiers (CNPTSF) ainsi qu'aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF).

Les actions préconisées pour cette année sont les suivantes :

- Entretien du parcellaire : broyage mécanique
Localisation : périmètre et lignes internes

Premier passage en fin d'hiver

Intérêt pour la prévention incendie

- Entretien du parcellaire : broyage mécanique
Localisation : périmètre et lignes internes
Deuxième passage en fin d'été
Intérêt pour la prévention incendie

Le montant prévisionnel des travaux est de 880 € HT. Il est nécessaire à l'assemblée de prendre une délibération afin de pouvoir ouvrir une ligne de trésorerie pour le budget 2023.

Adopté à l'unanimité.

Interventions :

Monsieur Fouladoux demande si les chemins de l'ENS sont bien balisés parce que si c'est le cas, les randonneurs ne le respectent pas. Ils se retrouvent sur des chemins privés ce qui n'est pas sans conséquence par rapport à la chasse.

4.2. Renouvellement convention mise à disposition du service communautaire de voirie.

Comme chaque année, il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition du service voirie communautaire pour 2023.

En effet, la Communauté de Communes du Sud-Est Manceau exerce depuis le 1^{er} janvier 2006 la compétence « création, aménagement et entretien des voiries communales d'intérêt communautaire ». Ont été reconnues d'intérêt communautaire les sections de voies communales situées hors agglomération, les voies nécessaires à la desserte des équipements communautaires, où qu'elles se situent, et les chemins ruraux. Les communes conservent quant à elles la gestion des voies situées dans le périmètre de l'agglomération. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les services nécessaires à la mise en œuvre de cette compétence ont été transférés à la Communauté de Communes. En conséquence, l'exercice partagé de la compétence de l'EPCI et ses membres conduit à mettre le service communautaire de voirie à disposition des communes pour une partie de son temps. Les articles L 5211, 4-1, III et IV du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient qu'une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées fixe les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service. Pour la commune de Brette-les-Pins, le service communautaire est mis à disposition à raison d'une quotité de 155 h de travail maximum dans l'année. A noter que pour 2022, 122 heures ont été effectuées. La Communauté de Communes facture aux communes au réel. Cette quotité peut être modifiée d'un commun accord entre les parties, en fonction de l'évolution de leurs besoins respectifs.

La version 2023 inclut un prêt de matériel.

	€ /jour/HT	€ /jour/TTC
OUTILLAGE		
Désherbeur mécanique, l=1.20m	25,00 €	30,00 €
Broyeuse à fléau	25,00 €	30,00 €
Balayeuse thermique pour trottoir	25,00 €	30,00 €
Tondeuse débroussailluse	25,00 €	30,00 €
Désherbeur thermique (sans gaz)	12,50 €	15,00 €

Cette mise à disposition sera précédée de la signature d'une convention-cadre unique entre la Commune et la Communauté de Communes et fixera les conditions générales de l'ensemble des mises à disposition. Chaque utilisation fera ensuite l'objet d'une fiche de prêt.

Adopté à l'unanimité.

4.3. Renouvellement convention fourrière animalière Ville du Mans.

Afin d'appliquer les dispositions réglementaires relatives à la divagation des chiens, aux fourrières animales, à la protection des animaux, aux animaux dangereux et errants, à la sécurité et à l'hygiène publique, la commune a la possibilité de signer une convention avec la fourrière animale de la ville du Mans. Cette convention prévoit uniquement l'hébergement des chats et des chiens. Il incombe à la commune de pouvoir les transporter jusqu'à la fourrière du Mans. La présente convention fixe les tarifs d'hébergement, soins et frais vétérinaires éventuels ainsi que la participation par habitant. La présente convention est signée pour une durée d'un an.

Le service est très peu utilisé puisque c'est à la commune que reviennent les dépenses d'hébergement des animaux.

Adopté à l'unanimité.

Interventions :

Madame Godin informe qu'il y a toujours deux gros chiens qui continuent de trainer allée des Ajoncs ainsi que des aboiements rue de la Pie et rue des Cèpes.

Monsieur Pouillet propose que les frais engagés par la commune soient refacturés aux propriétaires des animaux. Il serait bon de vérifier si la commune ne dispose pas déjà d'une délibération le permettant.

Adopté à l'unanimité.

5. Vie culturelle et associative.

Rapportrice : Madame Cormier.

5.1. Convention mise à disposition de la bibliothécaire

La convention de mise à disposition de la bibliothécaire de Saint-Mars d'Outillé a été renouvelée au 1^{er} juillet 2022 pour 6h hebdomadaires. Solène Ragainne ayant quitté ses fonctions au mois de février 2023, il convient de la modifier en indiquant le nom de la nouvelle bibliothécaire. Les élus ont souhaité que les autres frais (exemple formation) soit facturé à la Commune de Brette au prorata du temps de travail mais les élus de Saint Mars d'Outillé s'y opposent. L'employeur principal étant la Mairie de Saint Mars d'Outillé, on ne peut pas décider des modalités de remboursement. Notamment la répartition des dépenses de formation. Pour les élus de Saint Mars, le logiciel sert à tout le monde y compris aux bénévoles. Madame Cormier précise que dès que les bénévoles ont un problème de gestion avec le logiciel, elles appellent la bibliothécaire. Compte-tenu des arguments de Saint Mars, elle va demander si des bénévoles peuvent également assister à la formation puisque dans le devis il est précisé un groupe maximum de 8 personnes.

Adopté à l'unanimité.

5.2. Modification règlement du cimetière.

Madame Cormier propose quelques modifications concernant le règlement du cimetière. Cela fait suite à des interrogations d'usagers. Elle précise qu'elle souhaite ajouter sur la page « cimetière » du site un lien vers le logiciel **Gescim** (quand les photos des sépultures y auront été intégrées) ce qui pourrait intéresser entre autres les généalogistes.

Interventions :

Monsieur Fouladoux félicite les agents du Service Technique par rapport aux travaux d'aménagements réalisés au cimetière.

Madame Godin renchérit en expliquant que dans certaines communes le cimetière est très sale et non entretenu, ce qui n'est pas le cas à Brette-les-Pins.

Adopté à l'unanimité.

6. Informations diverses.

6.1. Informations communautaires.

↳ Monsieur Herraux annonce que le bureau communautaire et la commission finances de la communauté de communes proposent les augmentations suivantes pour le budget 2023 : TEOM + 2 %, foncier bâti et non bâti et CFE + 1%. Ces choix permettront de faire face, entre autres, à la hausse annoncée des collectes d'ordures ménagères et aux nouvelles obligations de tri à venir, notamment sur les biodéchets. Si on ajoute les 7,2 % de hausse mécanique des valeurs locatives, le contribuable devrait voir son impôt augmenter d'environ 10%.

↳ La société AJBD a été retenue pour réaliser l'étude sur l'évolution de la collecte des déchets en Sud-Est Manceau. Le rendu est attendu pour le mois de septembre 2023. Selon les préconisations, un nouveau mode de collecte pourrait être mis en place en janvier 2025.

↳ En ce qui concerne l'harmonisation des poubelles (tri et ordures ménagères pour chacune des communes), la Communauté de Communes (CDC) a lancé une consultation. La responsable du service environnement, Mme LEROY, de la CDC va réunir tous les responsables des Services Techniques ainsi que les adjoints de chaque commune afin de bien déterminer le nombre de contenants nécessaire pour chaque collectivité. D'un point de vue pédagogique, il y aura une vraie cohérence entre chaque commune du territoire. La Communauté de Communes va recruter un agent qui sera en charge de former le personnel. Ce poste sera financé à 100 % par l'ADEME.

↳ Le marché de collectes OM et tri expire au 30/06/2023. Une consultation va être lancée. Si le marché est infructueux alors la communauté de communes signerait un avenant.

↳ Dans le cadre du projet multi accueil sur la commune de Changé, la démolition de l'ancien bâtiment débutera fin mars 2023.

↳ En ce qui concerne la ZA de la *Boussardière*, c'est une société de transport qui achèterait les 3 ha restants à l'entrée de l'autoroute pour 900 000 € (30 € TTC le m²).

↳ Il est envisagé de suspendre la diffusion des conseils communautaires en raison du comportement de certains élus lors du dernier conseil.

↳ La commission *Communication-Tourisme-Culture* s'est réunie. La mise en place d'une taxe de séjour est à l'étude. A ce jour, seule la commune de Saint Mars d'Outillé en perçoit une. Cela pourrait apporter une enveloppe de 15000 € à la CDC. A ce jour, seules les plateformes de location ont l'obligation de reverser aux communes les taxes de séjour. Il est nécessaire de

se renseigner si, dans le cadre de locations privées, les usagers se déclarent en Mairie à l'aide du CERFA.

↳ La station Mouv'n'Go sera inaugurée à Saint Mars d'Outillé avec Zoé électriques courant avril.

↳ La gratuité du service **Illygo** est prolongée jusqu'en juin 2023.

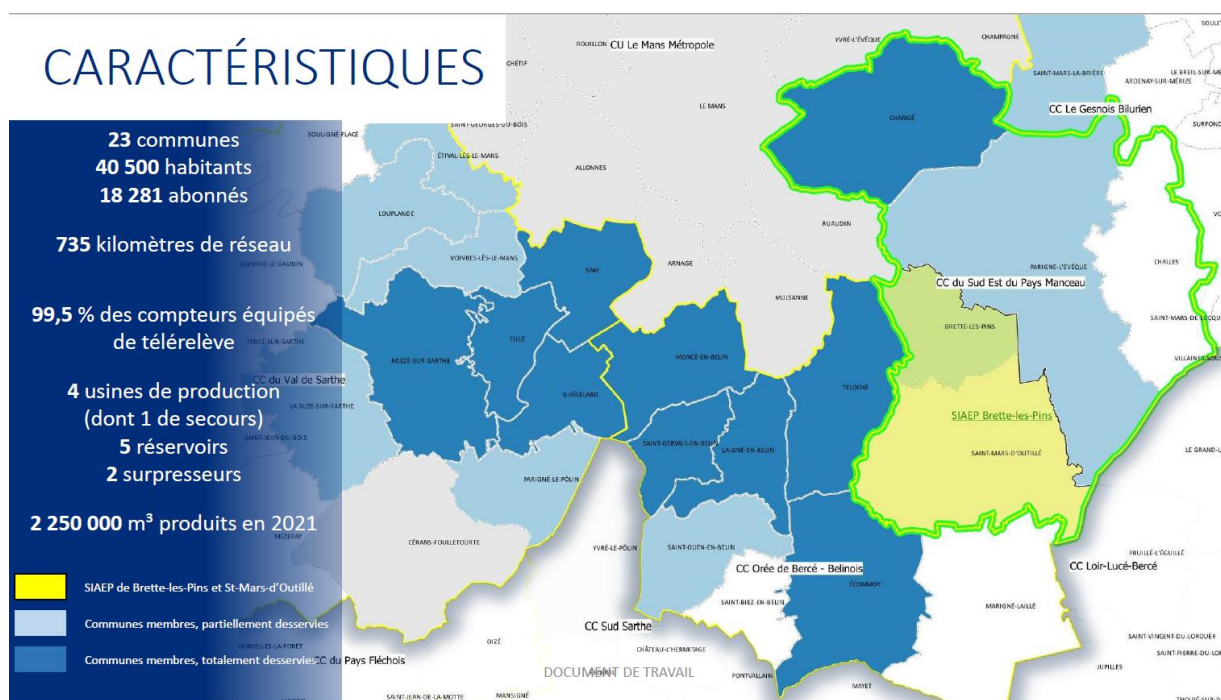
6.2. Points divers et questions diverses.

Le devenir du SIAEP

Rapporteurs : Messieurs FOULADOUX et DOBREMEL

↳ Depuis 3 ans, le SIAEP réfléchit à son avenir au regard du transfert obligatoire de la compétence « eau et assainissement » à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2026. L'étude patrimoniale menée sur le précédent mandat montrait aussi que les travaux de mise aux normes des réseaux conduiraient irrémédiablement à une conséquente augmentation du prix de l'eau sur le territoire du SIAEP. A ces coûts « prévus » viendront nécessairement s'ajouter le durcissement de la législation sur les CVM et les pesticides, sans parler des modalités de gestion « raisonnée » de l'eau potable que risque d'imposer le législateur dans un contexte de plus en plus tendu autour de la ressource. Le Comité Syndical du SIAEP a déjà fait le constat que notre petit syndicat, tel qu'il existe aujourd'hui, ne pourra pas faire face, seul, aux enjeux à venir.

Plusieurs rencontres ont eu lieu avec le SIDERM puisque d'un point de vue territorial, c'est le plus logique. Le cabinet KPMG a réalisé une étude de faisabilité si le Syndicat intégrait le SIDERM au 1^{er} janvier 2026.



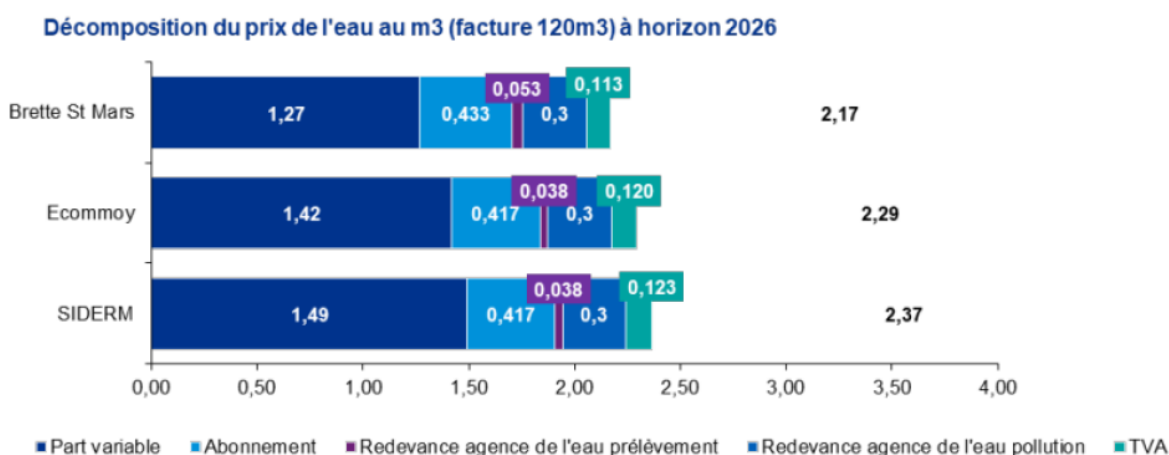
Si le SIAEP décide de rester tel qu'il est aujourd'hui, ce ne sera pas sans conséquence d'un point de vue financier : centrale à pesticides 500 000 € + charbons 50 000 €/tous les 2 ans ; problématique des CVM à venir ; travaux prévus par l'étude patrimoniale...à la charge du

SIAEP. Si tous ces travaux devaient être imposés, cela entraînerait une forte hausse des tarifs pour les usagers, probablement bien supérieure à l'hypothèse de rattrapage des prix du SIDERM (voir ci-dessous).

Compte tenu des difficultés de gestion des ressources humaines, le SIDERM serait prêt à intégrer le SIAEP au 1^{er} janvier 2024. Le personnel existant serait repris, un local de proximité serait maintenu sur Brette-les-Pins / Saint-Mars d'Outillé. Cependant, il ne faut pas se précipiter et étudier toutes les options dans le cadre du transfert obligatoire de la compétence prévu à l'horizon 2026. Un nouveau directeur RH arrive au SIDERM le 1^{er} avril 2023. Des visites de sites, des rencontres avec le personnel auront lieu.

Impact financier pour les usagers en cas d'intégration au SIDERM :

En raison de la montée en puissance du service, et des différences tarifaires entre le SIAEP de Brette / St-Mars et du SIDERM, le SIDERM devrait atteindre son tarif cible dès 2025 pour équilibrer son budget sur la période.



Interventions :

Monsieur Herraux souhaite apporter des éléments à son tour :

- la Communauté de Communes va lancer une étude. Les préconisations sont attendues pour mars 2024 d'où la nécessité de ne pas se précipiter. Il est très difficile de sortir du SIDERM une fois qu'on l'a intégré.
- le SIDERM n'a pas encore la compétence assainissement ni le personnel.
- le prix de l'eau a augmenté de 22 % en 5 ans.
- les pertes d'eau sur le réseau sont de l'ordre de 20 % ; c'est supérieur à la moyenne nationale.
- il souhaite attendre le retour de l'étude de la CDC avant de se prononcer.

↳ La Gendarmerie interviendra au début du prochain Conseil Municipal pour présenter le dispositif « *Participation citoyenne* ». La séance n'ouvrira au public qu'après cette intervention en raison des données confidentielles qui seront présentées aux élus. A l'issue de cette présentation le Conseil devra faire un choix entre deux dispositifs : « *Voisins vigilants* » et « *Participation citoyenne* ».

↳ Le jeune qui avait déclenché un feu de forêt au printemps 2022 sur la commune va effectuer 40h de Travaux d'Intérêt Général les 4, 5, 6, 11 et 12 avril 2023. Il sera intégré au Service Technique.

↳ Trame noire : Le Pays du Mans étudie la possibilité de créer une Trame Noire qui viendrait compléter les Trames verte et bleue déjà existantes. Cela complétera la politique de protection de la biodiversité. Les élus locaux devront faire des choix forts en termes d'éclairage public la nuit.

↳ Les agents du Service Technique ont aménagé une petite voie douce à l'entrée de la rue de la Pie. Cela permet aux piétons d'avoir un accès plus sécurisé.

↳ Les travaux réalisés au cimetière ont représenté 15 jours de travail.

↳ Les agents ont également procédé au nettoyage des façades de l'école pendant les vacances de février.

↳ Le fleurissement de la commune sera restreint et repensé en raison des futures restrictions d'eau.

↳ La commune va procéder au licenciement d'un agent du restaurant scolaire en raison d'une inaptitude à tous les postes de la collectivité. Malgré la proposition d'un nouveau poste, la Santé au Travail a émis un avis défavorable.

↳ La commune va procéder à l'achat d'une boisée route de Saint Mars d'Outillé d'une valeur de 8 200 €. Elle viendra s'ajouter au capital forestier construit par la commune dans l'éventualité d'un futur réseau de chaleur.

↳ La salle polyvalente n'est pas louée l'été en raison des congés des agents et la non possibilité de réaliser les états des lieux. Compte tenu qu'elle n'a pas été louée cet hiver, les élus décident de la louer sur les périodes d'été. Les services ne sont pas fermés l'été donc les états des lieux seront répartis en fonction des congés des agents.

↳ Depuis le 1^{er} mars 2023, Mme Nicole Yvon ne fait plus partie de la collectivité en raison de son départ en retraite. Les élus valident l'achat d'un bon cadeau d'une valeur de 100 € et la livraison d'un bouquet de fleurs.

↳ La voie douce de la rue des Cèpes sera bien réaménagée par l'entreprise qui réalise actuellement les travaux d'enfouissement. En revanche, la commune aura à sa charge le câblage.

↳ On ne connaîtra le devenir de la boulangerie qu'à la fin de l'adjudication. Si aucun repreneur ne s'est manifesté au 28 avril 2023, l'actuel propriétaire est prêt à donner le fonds de commerce à un jeune qui souhaiterait s'installer. Des travaux sont quand même à prévoir pour le futur repreneur. La commune pourrait également faire un geste par rapport à la taxe foncière sur une ou plusieurs années.

↳ Les radiateurs des vestiaires de foot vont être remplacés. Le club prend à sa charge la dépense mais la commune va procéder à l'achat contre remboursement du club afin de récupérer la TVA. Le club paiera donc le montant HT.

↳ Il est soulevé le problème de facturation de l'assainissement. Le passage de la comptabilité Berger Levrault via le portail e-Collectivités ne permet plus, pour le moment, l'échelonnement des factures. Certains usagers risquent d'être mécontents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h49.

La secrétaire de séance,
Véronique CORMIER



Le Maire,
Stéphane FOUCHARD

